

Décision n°D_2025_085

RESIDENCES AUTONOMIE

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LES SORBIERS AUPRES DE LA CARSAT HAUTS-DE-FRANCE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes,

Considérant l'ambition du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'améliorer le cadre de vie, le confort et le bien-être des résidents accueillis au sein de la résidence autonomie LES SORBIERS,

Considérant l'appel à projet national 2025 lancé par l'Assurance retraite proposant une «Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie »,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De déposer un dossier de candidature auprès de la CARSAT Hauts-de-France au titre de l'appel à projet national 2025 en faveur des résidences autonomie.

ARTICLE 2 : De solliciter auprès des services de la CARSAT Hauts-de-France une subvention à hauteur de 15 960 € dans le cadre de l'aménagement et de l'équipement mobilier du restaurant de la résidence autonomie LES SORBIERS, et de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Table de restaurant	2 870,00 €	Subvention CARSAT HDF	15 960,00 €
Piètement de table	3 430,00 €		
Chaise de restaurant	9 660,00 €		
TOTAL	15 960,00 €	TOTAL	15 960,00 €

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.